

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 310

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la fin de la dernière phrase du neuvième alinéa, les mots : « du même mois » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour renforcer les droits de l'opposition, cet amendement prévoit de porter le nombre des journées d'initiative parlementaire à trois par session ordinaire et par groupe (soit neuf séances).

Cela permettrait à chaque groupe de présenter un nombre beaucoup plus conséquent de propositions de loi en vue d'un examen en séance.